

REGLEMENT

Prix TechnoArk – Ville de Sierre

Objet du concours

Afin d'encourager l'émergence de projets amenant à la création et au développement d'entreprises dans le domaine de l'internet des objets et de la digitalisation des services la Fondation The Ark et le TechnoArk et la Ville de Sierre organisent « Prix TechnoArk – Ville de Sierre ».

Ce concours vise à développer de nouvelles compétences dans les Technologies de l'Information et de la Communication sur le site du TechnoArk en offrant aux porteurs du meilleur projet le soutien financier et logistique, ainsi qu'un accompagnement approprié à la création et/ou au développement d'une entreprise. Ce concours a pour objectif de :

- 1) stimuler la création de nouvelles entreprises dans le domaine des Technologie de l'Information et de la Communication ;
- 2) récompenser un projet en lui apportant des aides financières et matérielles ;
- 3) accompagner des porteurs de projets, de l'idée jusqu'à leur réalisation.

Candidatures

Les projets sont déposés par des candidats à titre personnel ou au nom d'une société. Ils doivent avoir un rapport direct avec les Technologies de l'Information et de la Communication et plus précisément l'internet des objets et le développement logiciel.

Les projets présentés doivent être suffisamment avancés, sur les plans technologique, industriel, commercial, juridique et financier et la création de la société devrait pouvoir être raisonnablement envisagée dans un délai de 6 à 12 mois suivant la nomination.

Si un projet est présenté par une société, celle-ci ne doit pas avoir plus de 36 mois d'existence, l'inscription au registre du commerce faisant foi.

Dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent contenir un plan d'affaire rédigé en français, allemand ou anglais de 10 pages A4 au maximum (annexes non comprises) présentant les points suivants :

- Résumé
- Technologie
- Produit/service
- Marché et concurrence
- Commercialisation et vente
- Organisation
- Aspects financiers

Les candidats devront également fournir leurs coordonnées complètes et pourront compléter leur dossier par toutes pièces ou documents qu'ils jugeront utile. Ils s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier, notamment à l'état de la propriété intellectuelle et les rapports d'études préalablement réalisés.

Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être envoyés sous forme électronique via le formulaire se trouvant à l'adresse suivante <http://technoark.ch/prixict>

La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 26 février 2010.

Dotation

La dotation du prix remis au lauréat se compose des éléments suivants :

- 1) CHF 30'000.- en espèces ;
- 2) CHF 40'000.- sous forme la forme d'un prêt sans intérêt durant 3 ans par le Fond de Promotion Economique Sierre-Région ;
- 3) des prestations d'accompagnement (coaching) et de services permettant au lauréat d'amener le projet jusqu'à la phase de commercialisation, proposées par l'Incubateur The Ark;
- 4) un espace (bureau) de 25m2 pendant 2 ans dans l'incubateur The Ark sur le site TechnoArk.

La valeur totale de la dotation est estimée entre CHF 120'000.- et 150'000.-, mais peut varier en fonction des prestations proposées. Afin de bénéficier de l'intégralité de la dotation du prix (notamment les points 2,3 et 4 ci-dessus), le lauréat du prix devra créer ou localiser son entreprise sur le TechnoArk et y effectuer l'essentiel de son activité.

L'accompagnement (coaching) du lauréat est assuré par l'Incubateur The Ark. Les prestations d'accompagnement et de services sont mises à disposition des lauréats dès leur nomination, mais sont activées au fur et à mesure du développement du projet en respectant le processus de l'incubateur www.theark.ch. Ces prestations ne feront l'objet d'aucun remboursement par le lauréat.

Les prestations reçues sont à utiliser dans un laps de temps de 3 ans.

Critères et sélection

Les projets répondant aux critères de sélection suivants seront pris en considération et soumis à l'appréciation du jury :

- 1) L'application du règlement
- 2) Le domaine de l'internet des objets et du développement logiciel
- 3) La faisabilité technologique du projet
- 4) La viabilité économique du projet
- 5) La création d'emplois
- 6) L'apport au rayonnement du TechnoArk
- 7) L'impact financier que la récompense peut avoir sur le projet

Procédure de sélection

La Commission Technique composée de 3 membres (un représentant de la Fondation The Ark, un représentant du TechnoArk et un représentant de la ville de Sierre) examinera la totalité des dossiers et en retiendra, sur la base des critères cités au chapitre précédent, un maximum de 5 dossiers à présenter au Jury du Prix.

La Commission Technique se réserve le droit de sélectionner un nombre de projets inférieur à ceux cités ci-dessus, voir aucun, si elle juge que les dossiers présentés ne répondent pas aux critères du présent règlement.

Les décisions de la commission technique sont prises sans recours et ses délibérations sont confidentielles.

Jury du Prix

Le Jury du Prix est composé de personnalités reconnues des domaines des technologies de l'information, ainsi que de personnes représentant les différents partenaires du Prix. Il est présidé par un membre de conseil d'administration de TechnoArk SA. Les membres sont désignés par le TechnoArk en collaboration avec la Ville de Sierre et la Fondation The Ark. Les membres du Jury du Prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Le Jury du Prix examinera les dossiers sélectionnés par la Commission Technique. Afin de mieux évaluer certains dossiers, le Jury peut demander à auditionner les candidats sur le site tu TechnoArk. Il retiendra 1 lauréat au maximum.

S'il estime qu'aucun des dossiers présentés n'est suffisamment bon, le Jury du Prix se réserve le droit de n'attribuer aucun prix.

Les décisions du Jury du Prix sont prises à la majorité. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Le Jury du Prix est indépendant et souverain. Les décisions sont prises sans recours et ses délibérations sont confidentielles.

Remise du Prix

Le porteur de projet lauréat sera avisé personnellement par courrier. Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix sur le site du TechnoArk à Sierre.

Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

Les candidats s'engagent à participer à la remise des prix, selon les indications qui leur seront communiquées. L'absence du ou des responsables du projet primé, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Communication

En participant au Prix TechnoArk – Ville de Sierre, les candidats s'engagent à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Le lauréat autorise les organisateurs à se référer à son nom et son projet à des fins de relations publiques et de communication.

Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait.

Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre du concours.

Conditions de participation

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Informations générales :

TechnoArk SA
Laurent Borella
+41 27 452 22 25
laurent.borella@technoark.ch

Informations candidatures :

Fondation The Ark
Frédéric Bagnoud
+41 27 606 88 60
frederic.bagnoud@cimark.ch